

Sécurité de la vieillesse

Par exemple, j'ai découvert, madame l'Orateur, qu'aucun paiement ne sera versé au prétendu conjoint si l'autre conjoint décède ou si le conjoint cesse d'être admissible. Par exemple, si le mari décède alors que son épouse a 62 ans, on lui supprime tout versement. Je n'y comprends rien. C'est injuste. Les mots me manquent quand j'essaie d'exprimer la pensée du gouvernement. Une autre chose qui m'inquiète également, c'est que nous ayons délaissé le principe de l'universalité en instaurant l'évaluation des moyens.

M. Lalonde: Non, l'évaluation des revenus.

M. Alexander: Inutile de jouer sur les mots; c'est la même chose. Le ministre peut regarder dans son livre noir pour constater ce qui se passe, et alors ne le laissez pas faire. Je veux parler d'un article qui a paru dans le *Globe and Mail*.

M. Lalonde: Vous avez certainement de meilleures sources.

M. Alexander: Il traite de ce qu'il appelle une proposition injuste à l'égard des pensions. Le ministre a fait volte-face en parlant d'abord des personnes mariées puis des conjoints. Si on inclut également les gens mariés—et j'espère qu'on le fera—alors il faudra publier un autre éditorial sans tarder. Voici un extrait de l'éditorial du *Globe and Mail* du 26 mai:

Un instant. Le ministre de la Santé et du Bien-être, M. Marc Lalonde fait preuve d'une bienveillance et d'une sensibilité indiscutables en déclarant qu'il présentera une mesure octroyant la pension de la vieillesse (sous réserve d'une évaluation des moyens) aux personnes ayant entre 60 et 65 ans et mariées à des pensionnés. On sait quelles difficultés un bon nombre de ces couples ont à joindre les deux bouts avec une pension et le supplément du revenu garanti. Mais dans quelle mesure M. Lalonde est-il juste? En fait, il dit que la pension de sécurité de la vieillesse n'est plus universelle à l'âge de 65 ans, mais qu'une catégorie de personnes, les conjoints de pensionnés d'un certain âge, fera l'objet d'un traitement spécial.

J'espère, madame l'Orateur, que ceux qui sont censés nous dire ce qui se passe ici feront au ministre des suggestions susceptibles de faire les manchettes, car l'article se poursuit par cette question:

Les célibataires, hommes ou femmes, de ce groupe d'âge, qui doivent dépendre de l'assistance sociale jusqu'à 65 ans, seront-ils heureux de cette décision? Et les veufs et veuves qui n'ont pas encore l'âge donnant droit à pension (la pension de sécurité de la vieillesse qu'aurait pu toucher leur conjoint ne comporte pas de prestations de survivant)? Ou les conjoints de pensionnés qui ont, mettons, 59 ans? Ne mangent-ils pas autant?

La dernière question de l'éditorial est celle-ci:

Le genre de rapiéçage auquel s'adonne M. Lalonde est-il vraiment nécessaire—ou juste?

Quand on y inclut une évaluation des revenus, un programme cesse d'être universel. Je suggère au ministre que, s'il veut faire quelque chose de positif, il devrait réduire l'âge d'admissibilité de 65 à 60 ans une année à la fois. Cela rendrait le programme logique. Mais non, le ministre dit qu'il veut instituer un programme de sécurité de la vieillesse. Peu importe qu'il l'appelle allocation au conjoint ou non, parce qu'il s'agit du même montant d'argent. Le gouvernement versera les prestations de sécurité de la vieillesse en plus du supplément de revenu garanti, mais ceux qui y seront admissibles seront soumis à une évaluation de revenus s'ils ont moins de 65 ans. Les personnes âgées de 65 ans n'y seront pas assujetties. C'est pourquoi je ne peux comprendre le raisonnement du gouvernement. Ou bien on leur donne l'argent parce qu'on songe à abaisser l'âge d'admissibilité sans difficulté, ou bien on badine simplement avec la question de l'impôt qui s'y rattache. Le

[M. Alexander.]

ministre a des chiffres indiquant les montants qui seront versés aux personnes âgées de 60 à 64 ans. Cette catégorie de personnes, qui n'ont pas atteint l'âge de 65 ans, bénéficie d'un petit avantage spécial. Autrement dit, ce que l'on donne d'une main on le retire vraisemblablement de l'autre pour le remettre dans les coffres de l'État.

D'autres de mes collègues vont avancer des arguments qui, selon nous, sont d'une extrême importance pour ce projet de loi. Bien que j'aie d'autres choses à dire, je remarque que mon temps de parole touche à sa fin, alors permettez-moi de déclarer qu'il est 1 heure.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'achève mon exposé et je pense que j'ai fait ressortir mon point.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: J'entends les cris que poussent les députés d'en face. Tout ce que je peux leur dire en ce moment, c'est qu'ils ont de la chance que je ne pose pas ma candidature comme chef de mon parti, parce que quelque chose me dit qu'ils en prendraient pour leur compte. Je dirai en terminant que notre pays a un produit national brut d'environ 150 milliards de dollars alors que le gouvernement dépense 150 millions pour le bilinguisme en 1973-1974 et que Petro-Can entraînera une dépense d'environ 500 millions de dollars, qui d'après certains pourrait atteindre le milliard.

Par ailleurs, la Société Radio-Canada dépense des millions de dollars pour présenter des émissions alors que les Canadiens contestent l'intérêt particulier qu'elle porte au sexe, à la violence et à la vulgarité. En outre, il y a les nombreux experts-conseils de l'extérieur dont les services rendus au gouvernement représentent une dépense de l'ordre de 750 millions de dollars. Il y a aussi les programmes Perspectives-Jeunesse et Initiatives locales, qui paraît-il doivent s'occuper de nos gens aux dépens de nos citoyens âgés. Enfin, il y a la Commission d'assurance-chômage dont les dépenses, non les moindres, s'élèvent à environ 3.5 milliards de dollars. Et malgré tout cela, le gouvernement a le culot de se présenter à la Chambre...

M. Stollery: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'il n'y a, pour un débat aussi important que celui-ci, que quatre ou cinq députés du parti de l'opposition officielle à la Chambre et qu'il n'y a personne à la tribune de la presse.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je tiens simplement à signaler au député qu'il suffit qu'il y ait un quorum de 20 députés à la Chambre. Ces 20 députés peuvent être de n'importe quel parti. La présidence ne tient pas de registre des présences. Les députés ont le devoir d'être présents en tout temps, et la Chambre fonctionne comme s'ils étaient tous là.